



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 9 mars 2020 à 20 heures 30

Le lundi 9 mars 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LUCAS, NUYTENS, KRAL.

Absent : M. DELAWARDE

Procuration : Mme LEAL à Mme KRAL,

Secrétaire de séance : Mme NUYTENS

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée pour leurs présences et aborde les points mis à l'ordre du jour.

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la séance du 3 février 2020 par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme NUYTENS Edith est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'application de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3 – Budget – approbation et validation du compte de gestion du budget annexe 2019

(délibération N° 2020-012)

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – Budget- approbation et validation du compte administratif du budget annexe

(délibération N°2020-013)

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2019 qui présente un déficit global cumulé de clôture de 180 110.05 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses de l'exercice 2019</i>	395 363.66 €
<i>Recettes de l'exercice 2019 (inclus reprise résultat 2018)</i>	395 363.85 €
Excédent cumulé de fonctionnement	0.19 €

Section d'investissement

<i>Dépenses de l'exercice 2019</i>	400 335.81 €
<i>Recettes de l'exercice 2019 (inclus reprise résultat 2018)</i>	220 225.57 €
Déficit cumulé d'investissement	180 110.24 €

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

5 – Syndicat scolaire – modification des statuts

(délibération N°2020-014)

M. le Maire informe de la modification des statuts du Syndicat scolaire qui à l'article 2 prévoit l'ouverture du RPC en mars 2020.

Considérant la délibération N°5/2020 du Conseil syndical approuvant la mise à jour des statuts,

Considérant que les communes membres dudit syndicat ont trois mois pour accepter ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Accepte la modification des statuts du Syndicat scolaire « les Hirondelles », annexée à la présente délibération.

6 – Budget – affectation du résultat du budget principal 2019

(délibération N°2020-015)

M. le Maire propose, après avoir voté le compte administratif, l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement :	
a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé	656 635.29 €
Section d'investissement :	
f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1	502 757.18 €
g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-284 587.00 €
h. = f+g	218 170.18 €
1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)	0 €
2. Affectation volontaire R 1068	300 000.00 €
4. Report exploitation R 002 = a-2	356 635.29 €
7. Report investissement R 001 = f	502 757.18 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget primitif principal 2020, le résultat de fonctionnement 2019 suivant le tableau ci-dessus, à savoir :
- Le résultat est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 300 000 €, afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 356 635.29 €.

7 – Budget – vote des taux des contributions locales directes
(délibération N°2020-016)

Pour 2020, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité des ménages à leur niveau de 2019. Cette stabilité constitue un effort en faveur des contribuables du territoire, qui ainsi ne subiront pas d'augmentation de la pression fiscale sur la part de la commune, hormis la revalorisation des bases décidée par l'État.

Ainsi en 2020, chacun des trois impôts des ménages verra son taux rester stable par rapport à 2019, à savoir :

~Taxe d'habitation (TH) :	13,82 %
~Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	34.55 %
~Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	76.75 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, sans augmentation par rapport à 2019, soit :
~Taxe d'habitation : 13.82 %
~Taxe sur le foncier bâti : 34.55 %
~Taxe sur le foncier non bâti : 76.75 %

8 – Budget – approbation et validation du budget principal 2020
(délibération N°2020-017)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Que ce budget a été présenté en commission de finance le 2 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ Adopte le budget primitif principal de l'exercice 2020 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement prévisions 2020	1 757 900.00 €	2 042 487.00 €
Restes à réaliser 2019	370 587.00 €	86 000.00 €
Investissement total	2 128 487.00 €	2 128 487.00 €
Fonctionnement	1 026 075.00 €	1 026 075.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

9 – Budget – attribution des subventions aux associations (délibération N°2020-018)






Monsieur le Maire présente le tableau d'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide de budgéter la somme de 3 500 € au compte 6574,
- ⇒ Décide l'octroi des subventions communales 2020 aux associations suivant le tableau ci-dessous,
- ⇒ Décide de laisser la somme de 2 500 € non affecté au moment du vote du budget,

Association les Gais Lurons	300 €
Association du Secours Catholique	100 €
Association Football	500 €
Association les Restos du Cœur	100 €
Total affecté	1 000 €
Total budgété	3 500 €

Informations de M. le Maire

-  La déchetterie devrait ouvrir mercredi,
-  Revient sur le déroulement du recensement et informe d'une baisse de la population et par rapport à 2015 une baisse de résidence secondaire,
-  Fait un point sur les travaux des travaux du parvis de l'église,
-  Semaine prochaine : réparation de l'abri bus devant la mairie avec sa consolidation et renforcement,
-  Demande aux conseillers pour la permanence du bureau lors des prochaines élections municipales,

N'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée

M. Lesueur : L'ouverture du RPC a eu lieu, 86 élèves ont été accueillis. Le déménagement du périscolaire a eu lieu.

Mme Kral : Zone de tri rue du Château n'a pas d'éclairage et elle est très sale. Elle trouve que les zones de tri sont sales malgré nos interventions régulières pour nettoyer. Philippe dit que comme nos zones de tri sont cachées, nous avons donc plus de déchets sauvages. Bernard dit qu'il faudrait installer des caméras et Laurent précise que ces déchets seront retrouvés dans les fossés tout autour de la commune.

M. Van Voren : Indique qu'il a eu une réunion avec le souvenir français afin qu'il effectue un achat de plaques pour les morts pour la France. Remercie le maire pour la projection de photos concernant la restauration des sépultures des morts pour la France, lors de la cérémonie des vœux. Propose de faire peindre une gravure sur le mur d'une maison rue Neuve, une fresque avec un enfant à l'âge de 3 ans et qui grandit ...

M. Martinelli : Dit qu'avec l'installation du feu tricolore pour les travaux de la rue Pennellier, c'est très dangereux, les automobilistes ne respectent pas le stop. Demande panneaux de limitation de vitesse dans sa rue.

M. le Maire reprend la parole et remercie l'assemblée de ses six années à travailler ensemble. Et qu'il faut être fier de ce que nous avons accompli.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,
M. le Maire lève la séance à 22 heures 19

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 3 février 2020 a comporté sept délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Bernard BULCOURT		Johan DELAWARDE	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI		Édith NUYTENS	
		Xavier VAN VOOREN	